

# La RQTH

(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

## Qu'est-ce qu'une RQTH ?

La RQTH est un **statut administratif** demandé auprès de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), département de domiciliation, par le médecin traitant ou un médecin spécialiste (médecin du travail...).

Ce statut permet aux travailleurs qui ont des difficultés à se maintenir au poste occupé, en raison de leur état de santé, de **bénéficier d'aides adaptées** à leurs besoins spécifiques.

Cette demande est examinée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).



## Pour combien de temps est-elle accordée ?

La RQTH est attribuée par voie de notification, pour une durée allant de 1 à 5 ans, en général. 6 mois avant la fin des droits, la demande de RQTH doit être renouvelée, auprès de la MDPH.

Lorsque le handicap est irréversible, la RQTH est attribuée de manière définitive.

**» À noter : seul le salarié est informé de la décision de la CDAPH et lui seul décide d'en informer son employeur.**

## Pourquoi demander la RQTH ?

La RQTH permet d'**accéder à des dispositifs adaptés**, qui favorisent le maintien en emploi et l'insertion professionnelle.

### Les avantages pour le salarié

La RQTH permet d'accéder à des services dédiés aux salariés en situation de handicap et d'obtenir des aides spécifiques (*ex : adaptation du poste de travail et/ou du temps de travail, accompagnement à la reconversion professionnelle via le CAP EMPLOI, si besoin*). Dans la pratique, il est fréquent que la RQTH permette la prise en charge financière de prothèses auditives, ou qu'elle permette d'obtenir des aides à la mobilité : frais de transport, aménagement de véhicule...

**» À noter : la RQTH peut avoir une incidence favorable sur le départ la retraite.**

### Les avantages pour l'employeur

L'employeur qui recrute des salariés en situation de handicap **bénéficie d'aides** (notamment financières) **provenant de l'AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), afin de faciliter l'adaptation du poste de travail.

**» À noter : depuis la loi du 11 février 2005, les entreprises de plus de 20 salariés sont obligées de répondre à l'embauche d'au moins 6% de travailleurs en situation de handicap, sous peine de verser une contribution annuelle, au bénéfice de l'AGEFIPH.**



## **IPAL vous accompagne dans vos démarches**

**Les membres de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnel (PDP) d'IPAL** vous aident à constituer votre dossier de demande de RQTH, auprès de la MDPH.

Ce dossier comprend deux formulaires CERFA (un CERFA administratif et un CERFA médical, qui doit être rempli, par le médecin traitant, ou par un médecin spécialiste).

Certaines pièces administratives complémentaires peuvent être demandées.

Le médecin du travail peut également ajouter au dossier, un formulaire de demande accélérée.

**» À savoir : les délais de réponse sont relativement longs.**

# Qu'est-ce qu'une situation de handicap ?

On parle de handicap, devant « *toute limitation d'activité, ou restriction de participation à la vie en société, subie par une personne, dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances).

Il existe de nombreux types de handicaps : déficiences visuelles, handicaps moteurs, déficiences auditives, handicap mental, handicap cognitif, maladies invalidantes.

## ➔ 80% des handicaps sont invisibles

Contactez votre médecin du travail, ou encore, le service social d'IPAL : [service.social@ipal.fr](mailto:service.social@ipal.fr)



## Pour en savoir plus

- > Cellule PDP ipal (adresse à confirmer)
- > Qu'est-ce qu l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?
  - Secteur privé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23149>
  - Secteur public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35536>
- > AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- > Plus d'information, sur le maintien dans l'emploi :
  - Fiche conseil **La visite de pré-reprise (employeurs)**
  - Fiche conseil **La visite de pré-reprise (salariés)**

